



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de  
l'environnement

# Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734\*03

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale  
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

## Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

30/05/2023

Dossier complet le :

30/05/2023

N° d'enregistrement :

F-027-23-C-0111

### 1. Intitulé du projet

Aménagement de deux pontons d'accostage sur la commune d'Autet (70037)

### 2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

#### 2.1 Personne physique

Nom

Prénom

#### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Voies navigables de France

Nom, prénom et qualité de la personne  
habilitée à représenter la personne morale

Cécile Avezard - directrice territoriale Rhône Saône de Voies navigables de France

RCS / SIRET

1 3 0 0 1 7 7 9 1 0 0 0 7 5

Forme juridique

Etablissement public administratif

**Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1**

### 3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
9 d) Zones de mouillages et d'équipements légers	Création d'une Zone de Mouillage et d'Equipements Légers (ZMEL) : pontons fixes d'accostage pour bateaux fluviaux.

### 4. Caractéristiques générales du projet

**Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire**

#### 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet se situe sur la commune de Autet sur le tronçon de cours d'eau de la Saône au PK 303 en rive droite. Il consiste à l'installation de deux pontons d'accostages pour petite embarcation au niveau de l'aire de camping et de baignade de la plage d'Autet.

Les travaux n'impactent pas la berge. Pas d'abattage d'arbre de prévu.

## 4.2 Objectifs du projet

La zone envisagée pour l'installation de ces pontons est déjà en partie anthropisée. C'est actuellement une aire de camping et de baignade appelée « Plage d'Autet » très fréquentée en période estivale. De fait, cette zone est entretenue sous forme d'une grande zone enherbée tondue régulièrement. Il y a également du mobilier urbain à destination des usagers (poubelles, tables, etc).

La communauté de communes et la Commune d'Autet ont sollicité VNF afin de mettre en place 2 pontons d'accostages pour des petites embarcations à l'aval immédiat de la plage. L'installation de pontons permet le développement du tourisme fluvial et local mais surtout de canaliser et sécuriser les accostages des bateaux qui s'amarrent déjà chaque année pendant la saison estivale. Actuellement les usagers accostent de manière « sauvages » et non canalisées. Cela n'est pas sécuritaire (risque de chutes à l'eau), et ne permet pas de concentrer le passage à pied des usagers sur des zones n'ayant pas d'enjeux environnementaux (bandes enherbées anthropisées). Ces accostages non canalisés sont régulièrement accompagné d'élagage non autorisé et de déchets laissés par les usagers

## 4.3 Décrivez sommairement le projet

### 4.3.1 dans sa phase travaux

L'emplacement des pontons a été choisi pour correspondre aux zones de berges déjà ouvertes et déjà utilisées par les usagers chaque année.

Les pontons seront submersibles et donc « effacés » en période de crue ne créant pas d'obstacle à leur écoulement.

L'ensemble des travaux seront réalisés par voie terrestre. L'entreprise devra mettre en œuvre tout ce qui est possible pour ne pas dégrader les berges existantes.

Consistance des travaux :

Phase 1/ Battage de 6 pieux par pontons pour recevoir chaque ponton de 8m x 2m chacun.

Phase 2/ Création d'une dalle béton sur la zone enherbée en haut de la berge pour recevoir les passerelles d'accès

Phase 3/Pose des pontons sur les pieux et des passerelles en bois

### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

L'objectif du projet est de canaliser l'accueil des usagers qui accosteront dans cette zone. L'usage des pontons est à destination touristique. Les usagers (bateaux de locations ou privés ayant un tirant d'eau maximal d'1,40m) pourront accoster et séjourner sur de courtes périodes.

Les pontons ne seront pas accessibles lors des périodes de crues (la navigation est alors interdite sur ce secteur).

L'entretien sera réalisé par VNF.

Les structures métalliques (châssis ponton, passerelle, etc.) en acier galvanisé ne nécessitant pas d'entretien régulier.

Le platelage caillebotis en matière recyclé (mélange bois et plastique recyclé) nécessitera un entretien périodique (remplacement de pièces défectueuses) et un renouvellement total estimé à une périodicité de 15 ans.

#### 4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

3.1.2.0 : Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m. Les travaux seront réalisés sur 16m de long (2 pontons de 8m) sur 2,5m de large environ.

La largeur de la Saône au droit du projet est de 85m en moyenne. La surface du projet représente environ 3% de la section de la rivière. Toutefois, compte tenu de la nature du projet, l'implantation des pontons n'entraîneront pas de modification significative des profils en long et en travers de la Saône (section soustraite à l'écoulement négligeable).

- Projet soumis à déclaration

#### 4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Nombre de pontons :	2
Largeur :	2m (2,5m environ avec la passerelle)
Longueur :	8m

#### 4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)  
d'implantation

AUTET (70037) en rive droite de la  
Saône pk 303  
Au niveau de la Plage d'Autet

Coordonnées géographiques<sup>1</sup>

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" \_\_\_ Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" \_\_\_

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" \_\_\_ Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" \_\_\_

Point d'arrivée :

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" \_\_\_ Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" \_\_\_

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ZNIEFF 1 : 430020100 - LA SAÔNE A AUTET ZNIEFF 2 : 430002760 - VALLEE DE LA SAONE
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Travaux en aléa zone rouge par rapport à la crue de référence. Néanmoins, les crues sur cette zone ne sont pas torrentielles mais progressives. Les pontons fixes seront submergés progressivement jusqu'à être complètement effacés. De plus, leur profil est minime vis-à-vis de la largeur de la rivière n'aggravant pas les crues (maximum 3% de la largeur de la Saône). Dans ces périodes, la navigation est interdite.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	FR4312006 Vallée de la Saône - Directive Oiseaux. FR4301342 Vallée de la Saône - Directive Habitats
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il **susceptible** d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le chantier est réalisé à partir de mi-septembre pour 1 semaine pour éviter le frai des poissons et le dérangement de l'avifaune. Les travaux se situent sur une zone déjà fortement anthropisée (aire de camping et de baignade déjà très anthropisées). Après une visite terrain effectuée par VNF, le CEN, l'EPTB et la commune d'Autet, les emplacements des pontons ont été sélectionnés afin de ne pas toucher aux arbres déjà en place ainsi qu'aux habitats protégés. Cf. Dossier de déclaration LSE et Porter à connaissance
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le chantier est réalisé à partir de mi-septembre pour 1 semaine pour éviter le frai des poissons et le dérangement de l'avifaune. Les travaux se situent sur une zone déjà fortement anthropisée (aire de camping et de baignade déjà très anthropisées). Après une visite terrain effectuée par VNF, le CEN, l'EPTB et la commune d'Autet, les emplacements des pontons ont été sélectionnés afin de ne pas toucher aux arbres déjà en place ainsi qu'aux habitats protégés. Cf. Dossier de déclaration LSE et Porter à connaissance

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Travaux en aléa zone rouge par rapport à la crue de référence. Néanmoins, les crues sur cette zone ne sont pas torrentielles mais progressives. Les pontons fixes seront submergés progressivement jusqu'à être complètement effacés. De plus, leur profil est minime vis-à-vis de la largeur de la rivière n'aggravant pas les crues (maximum 3% de la largeur de la Saône). Dans ces périodes, la navigation est interdite.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Les nuisances sonores liées au travaux seront très ponctuelles et la période choisie devrait atténuer en grande partie les impacts.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Emissions</b>	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	



<b>Patrimoine / Cadre de vie / Population</b>	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

**6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :**

Le chantier est réalisé à partir de mi-septembre pour 1 semaine pour éviter le frai des poissons et le dérangement de l'avifaune. Les travaux se situent sur une zone déjà fortement anthropisée (aire de camping et de baignade déjà très anthropisées). Après une visite terrain effectuée par VNF, le CEN, l'EPTB et la commune d'Autet, les emplacements des pontons ont été sélectionnés afin de ne pas toucher aux arbres déjà en place ainsi qu'aux habitats protégés.

Les nuisances sonores liées au travaux seront très ponctuelles et la période choisie devrait atténuer en grande partie les impacts.

Au regard des mesures envisagées et de la nature des travaux, il est considéré que les travaux n'auront pas d'impact direct sur les espèces et habitats protégés.

Cf. Dossier de déclaration LSE et Porter à connaissance

**7. Auto-évaluation (facultatif)**

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Non. Au regard des éléments cités précédemment, nous considérons que le projet n'aura pas d'impact résiduel, ni en phase travaux ni en phase d'exploitation, sur le cours d'eau, les habitats et les espèces protégées.

**8. Annexes**

**8.1 Annexes obligatoires**

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié</b> ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

### Objet

Le présent Cerfa

Le dossier de déclaration Loi sur l'eau et Porter à connaissance au titre des habitats et espèces protégées.

## 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

Lyon

le,

25/05/2023

Signature





# **Dossier de déclaration loi sur l'eau et Porter à connaissance**

Aménagement de deux pontons  
d'accostage à Autet

*Ce document est établi conformément aux articles L214-1 et suivants du Code de l'Environnement,  
ainsi qu'à l'article R 214-32.*

## Table des matières

1.	Nom et adresse du demandeur.....	3
2.	Localisation du projet et contexte.....	4
2.1.	Localisation.....	4
2.2.	Contexte actuel .....	6
3.	Description des travaux.....	7
3.1.	Caractéristiques du projet et travaux.....	7
3.1.1.	Emplacement base vie et stockage, date de démarrage .....	7
3.1.2.	Description des pontons.....	7
3.1.3.	Etapas des travaux :.....	9
3.2.	Usage et entretien après travaux.....	10
3.3.	Analyse réglementaire du projet.....	10
3.3.1.	Rubriques Loi sur l'Eau .....	10
3.3.2.	Natura 2000.....	11
3.3.3.	Formulaire au cas par cas.....	11
3.3.4.	Sites patrimoniaux remarquables .....	11
3.3.5.	Zones de présomption de prescription archéologique - Haute-Saône - 70 .....	11
4.	Incidence potentielle de l'opération .....	11
4.1.	N2000, ZNIEFF, APB.....	11
4.1.1.	N2000 .....	11
4.1.2.	ZNIEFF.....	12
4.1.3.	APB .....	13
4.2.	Espèces protégées.....	13
4.3.	Inondations.....	14
4.4.	SDAGE et Sage .....	15
5.	Mesures de réduction des incidences.....	15
6.	Démarche ERC.....	16
7.	Conclusion .....	16

# 1. Nom et adresse du demandeur

---

Les coordonnées du siège social de VNF (Etablissement Public Administratif) sont :

Voies Navigables de France  
Direction Territoriale Rhône Saône  
2 rue de la Quarantaine  
69321 – Lyon cedex 05  
www.vnf.fr

N° SIRET : 130 017 791 00075

Représenté par Cécile Avezard, Directrice Territoriale Rhône Saône de Voies Navigables de France

Les coordonnées de la personne référente pour les travaux sont :

- Hervé PIETRYKOWSKI : [herve.pietrykowki@vnf.fr](mailto:herve.pietrykowki@vnf.fr), 06 69 23 99 74

Les coordonnées de la personne référente pour le dossier Loi sur l'eau sont :

- Hugo TEMPLÉ : [hugo.temple@vnf.fr](mailto:hugo.temple@vnf.fr) 07 64 61 39 69

## 2. Localisation du projet et contexte

Le projet se situe sur la commune de Autet sur le tronçon de cours d'eau de la Saône au PK 303. Il consiste à l'installation de deux pontons d'accostages pour petite embarcation. Le financement des travaux et de l'achat des pontons sont à la charge de VNF.

### 2.1. Localisation

La zone du projet se situe à Autet (700037), sur la rive droite de la Saône.



Figure 1 : Localisation du projet, Géoportail



Figure 2 - Localisation des travaux, Géoportail

Afin de simplifier la procédure, le présent document porte le dossier de déclaration au titre de la Loi sur l'Eau ainsi que le porter à connaissance au titre des espèces protégées pour le projet d'installations de pontons d'accostages sur la commune d'Autet.

Le formulaire au cas par cas ainsi que le formulaire simplifié d'incidence Natura 2000 sont annexés au présent document.



## 2.2. Contexte actuel

La zone envisagée pour l'installation de ces pontons est déjà en partie anthropisée. C'est actuellement une aire de camping et de baignade appelée « Plage d'Autet » très fréquentée en période estivale. De fait, cette zone est entretenue sous forme d'une grande zone enherbée tondue régulièrement. Il y a également du mobilier urbain à destination des usagers (poubelles, tables, etc).

La Communauté de communes des Quatre Rivières a sollicité VNF afin de mettre en place 2 pontons d'accostages pour des petites embarcations à l'aval immédiat de la plage. L'installation de pontons permet le développement du tourisme fluvial et local mais surtout de canaliser et sécuriser les accostages des bateaux qui s'amarront déjà chaque année pendant la saison estivale. Actuellement les usagers accostent de manière « sauvages » et non canalisées. Cela n'est pas sécuritaire (risque de chutes à l'eau), et ne permet pas de concentrer le passage à pied des usagers sur des zones n'ayant pas d'enjeux environnementaux (bandes enherbées anthropisées). Ces accostages non canalisés sont régulièrement accompagné d'élagage non autorisé et de déchets laissés par les usagers



*Figure 3 - Photos Google Streetview de la plage d'Autet très fréquentée en période estivale. La zone est anthropisée et régulièrement tondue.*

Le projet se situe sur le Domaine Public Fluvial et est par conséquent non cadastré.

## 3. Description des travaux

---

### 3.1. Caractéristiques du projet et travaux

#### 3.1.1. Emplacement base vie et stockage, date de démarrage

Les travaux étant de faible durée, un unique bungalow de chantier est envisagé pour la partie « base vie ». Ce bungalow sera sur roue donc facilement déplaçable.

L'entreprise effectuera une veille en cas de suspicion de crue au niveau de la station DREAL située en amont de Autet. L'entreprise évacuera le bungalow de chantier sous 4h en cas d'annonce de crue.

L'accès aux travaux sera réalisé via la route d'accès à la plage d'Autet puis sur la zone enherbée anthropisée.

Les travaux doivent démarrer à partir du 15 septembre 2023 pour une durée approximative de 1 semaine.

#### 3.1.2. Description des pontons

L'emplacement des pontons a été choisi pour correspondre aux zones de berges déjà ouvertes et déjà utilisées par les usagers chaque année.

Les pontons seront submersibles et donc « effacés » en période de crue ne créant pas d'obstacle à leur écoulement.

Ci-dessous les schémas de principe et vues 3D des pontons.

NB : Schéma de principe

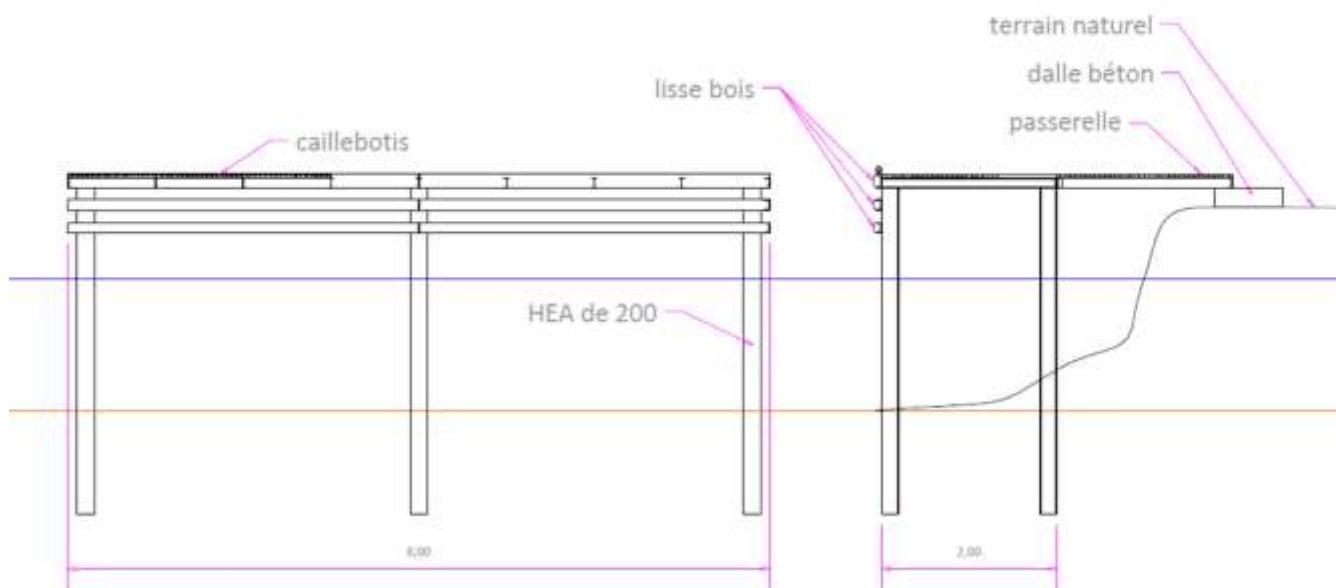


Figure 4 - Schéma de principe en long et en travers des pontons envisagés dans le cadre du présent projet



Figure 5 - Vue 3D du ponton amont. L'emplacement a été défini pour que le ponton soit installé au niveau d'une trouée d'arbres afin de ne pas impacter la ripisylve.



Figure 6 - Vue 3D du ponton aval. L'emplacement a été défini pour que le ponton soit installé au niveau d'une trouée d'arbres afin de ne pas impacter la ripisylve.



Figure 7 - Vue d'ensemble avec les pontons en 3D. A gauche le ponton aval et à droite le ponton amont.

### 3.1.3. Etapas des travaux :

L'ensemble des travaux seront réalisés par voie terrestre. L'entreprise devra mettre en œuvre tout ce qui est possible pour ne pas dégrader les berges existantes.

Consistance des travaux :

Phase 1/ Battage de 6 pieux par pontons pour recevoir chaque ponton de 8m x 2m chacun.

Phase 2/ Création d'une dalle béton sur la zone enherbée en haut de la berge pour recevoir les passerelles d'accès

Phase 3/Pose des pontons sur les pieux et des passerelles en bois

Durée phases 2 ,3 et 4 : 3 jours

## 3.2. Usage et entretien après travaux

L'objectif du projet est de canaliser l'accueil des usagers qui accosteront dans cette zone. L'usage des pontons est à destination touristique. Les usagers (bateaux de locations ou privés ayant un tirant d'eau maximal d'1,40m) pourront accoster et séjourner sur de courtes périodes.

Les pontons ne seront pas accessibles lors des périodes de crues (la navigation est alors interdite sur ce secteur).

L'entretien sera réalisé par VNF.

Les structures métalliques sont en acier galvanisé (châssis ponton, passerelle, etc.) ne nécessitant pas d'entretien régulier.

Le platelage caillebotis en matière recyclé (mélange bois et plastique recyclé) nécessitera un entretien périodique (remplacement de pièces défectueuses) et un renouvellement total estimé à une périodicité de 15 ans.

## 3.3. Analyse réglementaire du projet

### 3.3.1. Rubriques Loi sur l'Eau

Les rubriques concernées par les travaux sont :

- 2.2.3.0 (Rejet dans les eaux de surface) : le battage des palplanches devrait entraîner une production de matières en suspension relativement réduite, et très limitée dans le temps.
  - o Non concerné
  
- 3.1.2.0 : Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m. Les travaux seront réalisés sur 16m de long (2 pontons de 8m) sur 2,5m de large environ.

La largeur de la Saône au droit du projet est de 85m en moyenne. La surface du projet représente environ 3% de la section de la rivière. Toutefois, compte tenu de la nature du projet, l'implantation des pontons n'entraîneront pas de modification significative des profils en long et en travers de la Saône (section soustraite à l'écoulement négligeable).

  - o **Projet soumis à déclaration**
  
- 3.1.4.0 : Consolidation ou protection de berges par des techniques autres que végétales vivantes : les berges ne sont pas impactées par le projet. Les pieux sont battus dans le lit de la rivière et la dalle de béton réceptionnant la passerelle se trouve en haut de la berge sur la zone enherbée déjà anthropisée.
  - o Non concerné
  
- 3.1.5.0 (Frayères) : Non concerné

L'arrêté préfectoral DDT-SER N° 746 du 28 décembre 2012 portant inventaire des frayères en Haute-Saône en vue de l'application de l'article L. 432-1-1-1 du Code de l'Environnement, classe la zone au droit des travaux comme une zone de frayères potentielles pour les listes 1 (Chabot, Lamproie de Planer, Ombre commun, Truite fario et Vandoise) et 2 (Apron du Rhône, Brochet, Écrevisse à pieds blancs et Écrevisse à pieds rouges).

Néanmoins, il est prévu d'intervenir à la mi-septembre pendant 1 semaine, c'est-à-dire en dehors des zones et périodes à enjeux.

### 3.3.2. [Natura 2000](#)

Les travaux sont situés en zone N2000 (Cf.4.1.1 N2000). Un formulaire simplifié d'incidence Nature 2000 est réalisée et se trouve en annexe du présent dossier.

### 3.3.3. [Formulaire au cas par cas](#)

Les travaux font l'objet d'une demande de cas par cas déposée le 25/05/2023 auprès de l'autorité environnementale (AE) pour la rubrique 9d. « zones de mouillages et d'équipements légers ». L'instruction du formulaire sera réalisée en parallèle de l'instruction du présent dossier de déclaration. La décision de l'AE sera annexée au présent dossier dès sa réception par VNF.

### 3.3.4. [Sites patrimoniaux remarquables](#)

Les travaux ne se situent dans aucun site patrimonial remarquable, ni dans le périmètre d'un site classé ou inscrit.

### 3.3.5. [Zones de présomption de prescription archéologique - Haute-Saône - 70](#)

Le projet se situe en zones de présomption de prescription archéologique - Haute-Saône – 70

- Commune : Autet
- Code Insee : 70037
- Date de l'arrêté : 20180730
- Numéro de l'arrêté : 2018-409
- 1ère ZPPA : 2003

## 4. Incidence potentielle de l'opération

---

### 4.1. N2000, ZNIEFF, APB

#### 4.1.1. [N2000](#)

Les travaux sont situés en zone N2000 :

- FR4312006 Vallée de la Saône - Directive Oiseaux.
- FR4301342 Vallée de la Saône - Directive Habitats



Figure 8 - Localisation des zones N2000 (Géoportail)

Cependant :

- Les travaux se situent sur une zone déjà fortement anthropisée (aire de camping et de baignade déjà très anthropisées).
- Les berges ne sont pas touchées par les travaux. Seule une dalle de béton est installée sur la partie enherbée anthropisée (déjà fauchée) du haut de la berge.
- Les travaux seront réalisés à partir de mi-septembre pendant 1 semaine pour éviter le frai des poissons et le dérangement de l'avifaune.
- Les nuisances sonores liées au travaux seront très ponctuelles et la période choisie devrait atténuer en grande partie les impacts.

Une évaluation d'incidence (formulaire simplifié) est annexée au présent dossier. Au regard de l'évaluation, le projet est considéré comme n'étant pas d'impact sur les sites Natura 2000.

#### 4.1.2. ZNIEFF

Une ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique) est un secteur du territoire particulièrement intéressant sur le plan écologique. L'ensemble des ZNIEFF constitue un recensement des espaces naturels exceptionnels ou représentatifs. L'inscription d'une surface en ZNIEFF ne constitue pas en soi une protection réglementaire mais l'Etat s'est engagé à ce que tous les services publics prêtent une attention particulière au devenir de ces milieux. Il s'agit d'un outil d'évaluation de la valeur patrimoniale des sites servant de base à la protection des richesses.

L'emprise du projet est localisée dans deux ZNIEFF, qui se superposent sur le site étudié. Il s'agit de :

- ZNIEFF 1 : 430020100 - LA SAÔNE A AUTET
- ZNIEFF 2 : 430002760 - VALLEE DE LA SAONE

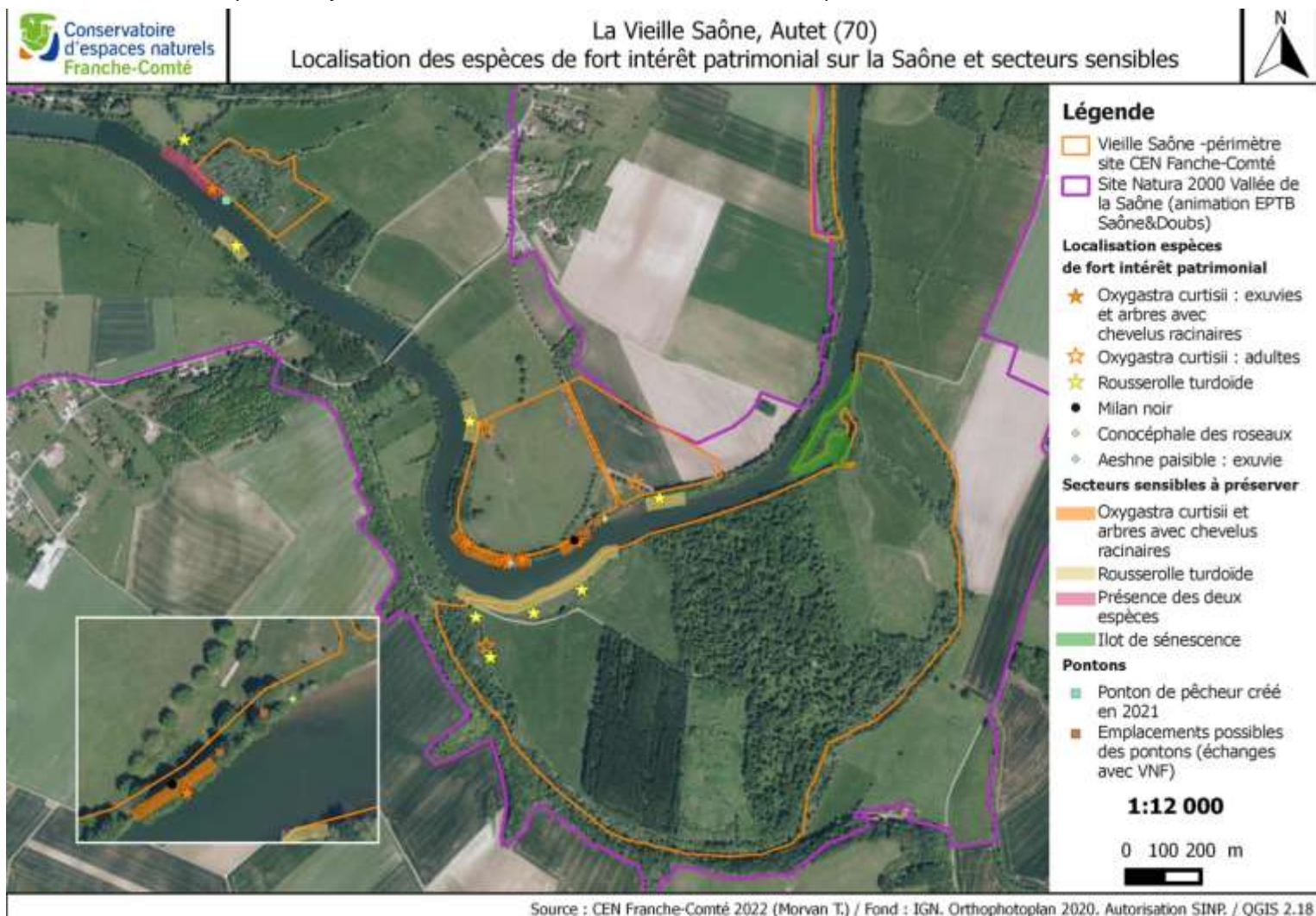
Tout comme pour l'analyse réalisée dans le paragraphe précédent dans le cadre des zones Natura 2000, les travaux qui seront réalisés dans une zone fortement anthropisée, ne sont pas de nature à modifier les caractéristiques du cours d'eau et n'auront pas d'influence sur la ZNIEFF.

#### 4.1.3. APB

Il n'y a pas d'arrêté de protection de biotope à proximité de la zone de travaux.

## 4.2. Espèces protégées

Une analyse des enjeux environnementaux a été réalisée sur ce secteur par le CEN Franche Comté en 2022.







Le chantier est réalisé à partir de mi-septembre pour 1 semaine pour éviter le frai des poissons et le dérangement de l'avifaune.

Les travaux se situent sur une zone déjà fortement anthropisée (aire de camping et de baignade déjà très anthropisées). Après une visite terrain effectuée par VNF, le CEN, l'EPTB et la commune d'Autet, les emplacements des pontons ont été sélectionnés afin de ne pas toucher aux arbres déjà en place qui procurent un habitat favorable aux libellules *Oxygastra curtisii* via leur système racinaire (pontons installés dans les zones de la berge représentant déjà des trouées d'arbres, cf Figure XXX – Vue d'ensemble 3D).

Les berges ne sont pas touchées par les travaux. Seule une dalle de béton d'environ 1m<sup>2</sup> est installée sur la partie enherbée anthropisée (déjà fauchée) du haut de la berge.

Les nuisances sonores liées aux travaux seront très ponctuelles et la période choisie devrait atténuer en grande partie les impacts.

Au regard des mesures envisagées et de la nature des travaux, il est considéré que les travaux n'auront pas d'impact direct sur les espèces et habitats protégés.

### 4.3. Inondations

Le projet est situé dans le périmètre du PPRI de « la Saône en amont du graylois » approuvé le 14 février 2019.

Les travaux sont en aléa très fort en zone rouge par rapport à la crue de référence centennale.

Néanmoins, l'installation de pontons est autorisée en zone rouge par le PPRI. De plus, les crues sur cette zone ne sont pas torrentielles mais progressives. Les pontons fixes seront submergés progressivement jusqu'à être complètement effacés. Il est à noter que leur profil est minime vis-à-vis de la largeur de la rivière n'aggravant pas les crues (2,5m de largeur pour 85m de largeur de rivière, soit 3%).

Par ailleurs durant ces périodes, la navigation est interdite.

L'entreprise effectuera une veille en cas de suspicion de crue au niveau de la station DREAL située en amont d'Autet. L'entreprise évacuera les palplanches et le bungalow de chantier sous 4h en cas d'annonce de crue.

## 4.4. SDAGE et Sage

Institué par les articles L.212-1 à 6 du code de l'environnement, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est mis en place par la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992. Le nouveau SDAGE 2022-2027 est entré en vigueur par arrêté le 21 mars 2022.

Il a pour objectif de définir une gestion équilibrée de la ressource en eau sur le bassin. Il reflète l'identité, les consensus et les ambitions du bassin pour ses ressources en eau, en quantité et en qualité, et pour ses milieux aquatiques et littoraux. Il s'agit d'un document de planification avec une certaine portée juridique.

*OF 2 : Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques.*

Le principal support de la mise en œuvre du principe de non dégradation est :

Disposition 2-01 : l'application exemplaire de la séquence « éviter-réduire-compenser » par les projets d'aménagement et de développement territorial.

- Evaluer et suivre les impacts du projet
- S'inscrire dans une démarche ERC « Eviter – Réduire – Compenser »
- Contribuer à la mise en œuvre du principe de non-dégradation

La séquence « ERC » est appliquée à l'opération d'aménagement des pontons comme énoncé dans le présent document.

*OF 5 : Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé :*

Disposition 5A-01 : Prévoir des dispositifs de réduction des pollutions garantissant l'atteinte et le maintien à long terme du bon état des eaux (Appliquer une gestion précautionneuse des travaux) ;

Durant le chantier, diverses mesures sont prises pour éviter toute pollution du milieu (présence de kit anti-pollution, ...), matériel récent, en bon état et adapté pour les travaux, ...

**En définitive, les travaux d'installation des pontons sont en cohérence avec les « orientations fondamentales » (OF) du SDAGE Bassin Rhône-Méditerranée et n'est pas de nature à remettre en cause les principes généraux et orientations.**

Il n'y a pas de périmètre de SAGE sur ou proche de la commune d'Autet.

## 5. Mesures de réduction des incidences

---

Certaines phases sont réalisées hors d'eau : il s'agit de la pose des pontons sur les pieux ainsi que de la création de la dalle bétonnée. Les travaux étant réalisés à proximité de la Saône, les entreprises auront pour consignes d'éviter tout rejet au cours d'eau.

Les engins utilisés seront en bon état, entretenus et régulièrement contrôlés.

Les travaux seront en partie réalisés en interaction avec le milieu aquatique. Les entreprises qui sont amenées à intervenir sont sensibilisées à l'impact qu'elles peuvent avoir sur celui-ci.

Les entreprises devront être équipées de kit anti-pollution. L'entretien du matériel devra être effectué sur une aire spécifiquement dédiée, en dehors de la zone de travaux.

La zone d'installation des pontons est anthropisée de par l'entretien d'une grande zone enherbée tondue régulièrement, et la présence de mobiliers urbains à destination des usagers (poubelles, tables, etc).

Les travaux seront réalisés à partir de mi-septembre pendant 1 semaine pour éviter le frai des poissons et le dérangement de l'avifaune.

Les emplacements des pontons ont été sélectionnés afin de ne pas toucher aux arbres déjà en place qui procurent un habitat favorable aux libellules *Oxygastra curtisii* via leur système racinaire (pontons installés dans les zones de la berge représentant déjà des trouées d'arbres, cf Figure XXX – Vue d'ensemble 3D).

Les berges ne sont pas touchées par les travaux. Seule une dalle de béton d'environ 1m<sup>2</sup> est installée sur la partie enherbée anthropisée (déjà fauchée) du haut de la berge.

Les nuisances sonores liées au travaux seront très ponctuelles et la période choisie devrait atténuer l'impact sur les espèces.

Il n'est pas prévu de suivi de la qualité de l'eau au droit du chantier du fait du peu d'enjeux du site, et du faible impact du battage des pieux.

Aucun abattage d'arbre n'est prévu pour le chantier.

## 6. Démarche ERC

---

La séquence Eviter-Réduire-Compenser (ERC), inscrite dès 1976 dans la loi sur la protection de la nature et confortée en 2016 par la loi Biodiversité (art. L.110-1 du code de l'environnement), permet de prendre en compte les enjeux environnementaux en amont de l'opération.

Les travaux s'inscrivent dans une réflexion basée sur la démarche ERC :

- Eviter : le projet d'installation de pontons pourrait être évité . Cependant cela ne permettrait pas de canaliser les accostages et élagages sauvages actuellement réalisés par les usagers, et de fait, améliorer les usages et pratiques de ceux-ci. De plus cela ne permettrait pas le développement touristique de la commune et des environs.
- Réduire : Les mesures de réductions présentées dans le précédent paragraphe 5-Mesures de réduction des incidences permettent de réduire l'impact pendant les travaux et d'éviter les impacts résiduels.
- Compenser : La compensation n'est pas nécessaire car le projet n'aura pas d'impacts résiduels sur les habitats et les espèces protégées, ni sur le cours d'eau.

## 7. Conclusion

---

Au regard des éléments cités précédemment, nous considérons que le projet n'aura pas d'impact résiduel, ni en phase travaux ni en phase d'exploitation, sur le cours d'eau, les habitats et les espèces protégées.

## 4.6 ANNEXE N°6 : Formulaire d'évaluation simplifiée des incidences NATURA 2000

(Code de l'environnement, article R.414-23, I)

Ce formulaire est à remplir par le demandeur en fonction des informations dont il dispose. Il est possible de mettre des points d'interrogation lorsque le renseignement demandé n'est pas connu.

Ce formulaire a pour objet de permettre de répondre à la question suivante :

**le projet est-il oui ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 ?**

Il fait office d'évaluation des incidences Natura 2000 lorsqu'il permet de conclure à l'absence d'incidence. Dans le cas contraire, il conviendra de produire un **dossier plus complet**.

Ce formulaire d'évaluation préliminaire permet au service instructeur de fournir l'autorisation requise en l'absence d'incidence, ou, dans le cas contraire, de demander de plus amples précisions sur certains points particuliers à l'aide d'un **formulaire spécifique**.

### Coordonnées du demandeur :

Nom (personne morale ou physique) : \_\_\_\_\_

Commune et département : LYON 69

Adresse : 2 rue de la Quarantaine, 69005 LYON

Tél. : 04 72 56 59 00

Fax : \_\_\_\_\_

Email : contact@vnf.fr

### **Contenu du dossier d'évaluation préliminaire des incidences Natura 2000 :**

- Description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets (lorsque le projet est à réaliser dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé doit être fourni).
- Exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un plusieurs sites Natura 2000 ; dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu :de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000, ou de la distance qui le

sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 ou de leurs objectifs de conservation.

**1 - Description du projet :** (Préciser le type d'aménagement envisagé)

Le projet se situe sur la commune de Autet sur le tronçon de cours d'eau de la Saône au PK 303 en rive droite. Il consiste à l'installation de deux pontons d'accostages pour petite embarcation au niveau de l'aire de camping et de baignade de la plage d'Autet.....

Les travaux n'impactent pas la berge. Pas d'abattage d'arbre de prévu.....

**2- Localisation du projet par rapport au(x) site(s) Natura 2000 et cartographie**

Joindre **dans tous les cas** une carte de localisation précise du projet (emprises temporaires, chantier, accès ...) par rapport au(x) site(s) Natura 2000. Si le projet se situe en site Natura 2000, joindre également **un plan de situation détaillé** (plan de masse, plan cadastral, etc.).

**Le projet est situé :**

- Nom de la commune : **Autet** ..... Code postal **70037**
- Lieu-dit ....**Plage d'Autet**.....

- En site(s) Natura 2000 **FR4312006 Vallée de la Saône - Directive Oiseaux.**  
**FR4301342 Vallée de la Saône - Directive Habitats**  
N° de site(s) : ..... (FR----)

- Hors site(s) Natura 2000  
A ..... (m ou km) du site n° : ....  
..... (FR----)

**3 - Etendue / emprise du projet**

- SURFACE APPROXIMATIVE DE L'EMPRISE GLOBALE DU PROJET : ..... **40m<sup>2</sup> maximum**

(préciser l'unité de mesure : m<sup>2</sup>, ha, etc.)

**4- Description de la zone du projet**

L'importance de l'impact d'un projet peut être différente en fonction de la sensibilité de l'environnement où il se déroule. Il convient donc de faire un état des lieux succinct.

**Usages actuels sur la zone de réalisation du projet**

Quelles sont les autres activités qui peuvent se dérouler (régulièrement ou de manière occasionnelle) à l'endroit où vous souhaitez réaliser votre projet ? Cocher les cases correspondantes.

- Aucune
- Chasse
- Pêche
- Sport & Loisirs (VTT, 4x4, quads, escalade, vol libre...)

- Agriculture
- Pâturage / fauche
- Sylviculture
- Décharge sauvage
- Constructions ou campings, zone non naturelle : Aire de camping et baignade
- Autre (préciser l'usage) : .....

Commentaires :

Zone anthropisée

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

**5- analyse des effets du projet**

Il s'agit ici d'analyser les impacts de manière graduelle : le projet en tant que tel, les effets du projet sur son lieu d'implantation et enfin les effets du projet à l'échelle du ou des sites Natura 2000 et de ses enjeux de conservation.

**Effets prévisibles du projet**

Quels peuvent être les effets de votre projet sur son environnement ?

Les effets peuvent venir du projet en lui-même ou des aménagements nécessaires à sa réalisation : ils peuvent donc se faire sentir loin du projet proprement dit (chemin d'accès, poussières,...) ou avoir lieu avant ou après la réalisation du projet proprement dit.

- Pistes de chantier, circulation
- Modification du type d'occupation du sol
- Rejets dans le milieu aquatique
- Poussières, vibrations
- Pollutions possibles
- Bruits
- Autres types de pollution : .....

Commentaires :

Zone déjà anthropisée. Chemin d'accès de chantier déjà tracé.

.....

.....

.....

.....

**Effets sur la zone d'implantation du projet**

Quels vont être les effets de votre projet sur la faune et la flore? Ces effets peuvent être temporaires ou permanents. Ils peuvent être dus à des aménagements nécessaires au projet (chemin d'accès par exemple). Ils peuvent également s'ajouter aux effets d'autres activités qui ont lieu au même endroit.

Cocher la ou les cases qui correspondent :

- destruction ou détérioration d'habitat (milieu naturels) : quel milieu est touché, et sur quelle surface ? ;

destruction d'espèces : des animaux vont-ils être tués ou des plantes (listées au point 2-c) vont-elles être détruites dans le cadre de votre projet ? Lesquelles? ;

perturbations possibles des espèces dans leurs fonctions vitales (reproduction, repos, alimentation...) : des animaux vont-ils être dérangés par votre projet ?

Commentaires :

Travaux mi-septembre hors période sensible. pas d'abattage d'arbre, pas d'impact sur les berges.  
.....  
.....

**6- Exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence :**

- du fait de la distance du ou des sites Natura 2000 (à préciser) :
- modification éventuelle du régime d'écoulement des eaux (fossés, passages busés, drainage...) :  OUI  NON
- mesures prévues en vue de la réduction de l'impact sur l'environnement, vis-à-vis :
  
- du climat :
- du sol :
- des eaux de surface :
- des eaux souterraines :
- de la flore : zone anthropisée, pas d'abattage d'arbre, pas de destruction de ripisylve
- de la faune : zone anthropisée, travaux mi-septembre, pas de destruction d'habitat, berge non impactée
- du paysage :
- autres :

**Dans ces conditions, je considère que le projet est, oui ou non, susceptible d'affecter un ou plusieurs sites Natura 2000 :**

**NON**

Fait à , le LYON le 25/05/2023

(Nom et qualité du signataire)

Templé HUGO, Chef de projets Environnement et Biodiversité  
VNF/DTRS/Direction de la Gestion Durable

Signature

